Centre Communal d'Action Sociale

N° 19/2026

COMMUNE de SAINT-YORRE

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 28 avril 2026

Date de la convocation : 15/04/2026
Nombre d'administrateurs : En exercice : 9 / Présents : 7 / Votants : 8

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Yorre, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Président :

Présents :
M. KUCHNA Joseph
Mme LABRUYERE Brigitte
Mme LAURENT Dominique
Mme BERIOUX Emmanuelle
M. BESSON Pascal
M. BAUDASSÉ Joël
Mme PAGÈS Sonia

Absents excusés :
Mme GASTON-REAU Gisèle

Absents :
M. MELIN Thierry

17- SEJ : Compte Financier Unique 2025 (annexe 7)

Monsieur le Président cède la présidence à la doyenne de l'assemblée, Madame Brigitte LABRUYERE, afin de lui permettre de faire voter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du SEJ.

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°52/24 du 25 novembre 2024 portant sur le passage du Compte Financier Unique

Vu le Compte Financier Unique de l'Accueil collectif de mineurs O^2 Bulle de Saint-Yorre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Joseph KUCHNA, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2025, les finances de l'accueil collectif de mineurs O^2 Bulle en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des résultats de la gestion 2025 du budget de l'Accueil collectif de mineurs O^2 Bulle, est invité à voter, hors la présence de Monsieur le Président, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 qui se décompose comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 11/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20260511-DELIB19_26-

Centre Communal d'Action Sociale

COMMUNE de SAINT-YORRE

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0.00	480 034.90	480 034.90
	Recettes réalisées	B	0.00	403 007.12	403 007.12
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0.00	361 751.00	361 751.00
	Dépenses réalisées	E	0.00	331 288.42	331 288.42
	Reste à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	0.00	71 718.70	71 718.70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieures reportés (+/-)	H	0.00	- 118 283.90	- 118 283.90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit (+/-)	G+H	0.00	- 46 565.20	- 46 565.20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit (+/-)	G+H+I	0.00	- 46 565.20	- 46 565.20

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **APPROUVER,** à l'unanimité, l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2025, définitivement closes et crédits annulés.
- **RAPPELER** que la présente décision du Président peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. La saisine est également possible par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 29/04/2026,

Le Président,

Joseph KUCHNA

La secrétaire de séance,

Emmanuelle BERTOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 11/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-260303581-20260511-DELIB19_26-